

QUESTION N°1

CITEZ LES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION « NON DENONCIATION DE CRIMES » ? :

- X**suspend la peine ou la partie de la peine concernée avant son exécution
- X**Possibilité d'en empêcher la commission ou d'en limiter les effets en prévenant les autorités judiciaires ou administratives
- S'abstenir de le faire par suite d'une contrainte ou d'un cas de force majeure.
- X**S'abstenir de le faire volontairement et librement.

QUESTION N°2

LA BIGAMIE EST CARACTERISEE PAR ? :

- X**La célébration d'un second mariage.
- Le fait que le premier mariage a été célébré obligatoirement en France.
- X**Le fait que l'auteur soit engagé dans les lien d'un premier mariage.
- Le fait que l'auteur soit en instance de divorce.

QUESTION N°3

CITEZ DES ELEMENTS QUI CARACTERISENT L'INFRACTION DE DELIT DE FUITE ? :

- X**Personne ayant la qualité de conducteur d'un véhicule terrestre, fluvial ou maritime.
- X**Conducteur étant impliqué dans un accident de la circulation.
- Conducteur ayant causé ou occasionné un accident matériel ou corporel à son insu.
- X**Conducteur ne s'étant pas arrêté compte tenu des conséquences minimales de l'accident.

QUESTION N°4

CONSTITUE UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE DU DELIT DE FUITE :

- X**Un homicide involontaire par imprudence.
- Minorité du conducteur.
- X**Une ITT supérieure à 3 mois.
- Un défaut d'assurance.

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

QUESTION N°5/

CONSTITUE UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE DU DELIT DE FUITE :

- X Personne ayant la qualité de conducteur d'un véhicule terrestre, fluvial ou maritime.
- X Conducteur étant impliqué dans un accident de la circulation.
- Conducteur ayant causé ou occasionné un accident matériel ou corporel à son insu.
- X Conducteur ne s'étant pas arrêté compte tenu des conséquences minimales de l'accident.

QUESTION N°6

CONSTITUE UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE DU DELIT DE FUITE :

- X Un homicide involontaire par imprudence.
- Minorité du conducteur.
- X Une ITT supérieure à 3 mois.
- Un défaut d'assurance.

QUESTION N°7

L'ASSOCIATION DE MALFAITEURS N'EXISTE PAS LORSQUE :

- Aucun préjudice n'a été commis.
- Aucun acte d'exécution n'a eu lieu.
- X Lorsqu'il n'y a aucune entente établie.
- X Lorsqu'il n'y a pas de groupement ou d'entente d'au moins deux individus.

QUESTION N°8

L'EVASION EXISTE LORSQU'ELLE EST COMMISE PAR :

- X Une personne en cours de présentation à l'autorité judiciaire.
- X Une personne placée en garde à vue.
- Une personne subissant une rétention administrative.
- Une personne faisant l'objet d'un contrôle d'identité.

QUESTION N°9

SELON LES DISPOSITIONS DE QUEL ARTICLE LES APJ PEUVENT-ILS ENTENDRE UNE PERSONNE SUSCEPTIBLE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS EN ENQUETE DE FLAGRANCE ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

- Article 18 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- Article 14 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- Article 62 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.
- D/ Article 78 alinéa 4 du C.P.P en vertu des ordres reçus d'un O.P.J.

QUESTION N°10

UN JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE POLICE, PEUT ÊTRE :

- Une condamnation.
- La relaxe.
- La relaxe.
- Un jugement par contumace.

QUESTION N°11

QUELS SONT LES CAUSES D'EXTINCTION DE L'ACTION CIVILE ?

- Désistement, acquiescement, transaction, prescription et autorité de la chose jugée.
- Désistement, acquiescement, transaction, amnistie et autorité de la chose jugée.
- Abrogation de la loi, acquiescement, transaction, prescription et autorité de la chose jugée.
- Désistement, acquiescement, transaction, prescription et retrait de la plainte.

QUESTION N°12

LE DROIT D'ACCORDER LA LIBERATION CONDITIONNELLE APPARTIENT AU

- Juge des libertés et de la détention.
- Procureur de la République.
- Juge de l'application des peines.
- Juridiction régionale de la libération conditionnelle.

QUESTION N°13

LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES PEINES EST PRESIDEE PAR

- Le procureur de la République
- Le juge des libertés et de la détention.
- Le juge de l'application des peines.
- Le président de la cour d'appel.

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

QUESTION N°14

LES MANDATS PEUVENT ETRE DELIVRES PAR :

- X**Les juridictions de jugement ou d'arrêt.
- Les chef d'établissement pénitentiaire en cas d'évasion.
- X**les magistrats du parquet ou de l'instruction
- Le président du tribunal de grande instance

QUESTION N°15

L'EXECUTION DES MANDATS D'ARRET, D'AMENER ET DE DEPOT PEUT ETRE EFFECTUEE PAR ?

- X**Un A.P.J.A.
- Un officier de gendarmerie.
- X**Un agent de la force publique.
- Un commissaire de police.

QUESTION N°16

LE MANDAT DE RECHERCHE EST DECERNEE A L'EGARD D'UNE PERSONNE ?

- Ayant fait l'objet d'un réquisitoire nominatif.
- X**A l'égard de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction.
- Déjà entendue comme témoin assisté.
- Mise en examen et ne répondant pas aux convocations du magistrat instructeur.

QUESTION N°17

LE MANDAT D'AMENER :

- Est décerné uniquement si la personne est en fuite.
- X**devient automatiquement caduc dès la clôture de l'information.
- X**est délivré par un juge ou le procureur de la République.
- constitue un ordre d'incarcération donné au porteur du mandat.

QUESTION N°18

LE MANDAT DE DEPOT PEUT ETRE DELIVRE PAR :

- Le procureur de la République.
- Le juge de l'application des peines.

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

- Le greffier en chef du tribunal correctionnel.
- Le juge des libertés et de la détention.

QUESTION N°19

LES PERSONNES POUVANT FAIRE OPPOSITION D'UN JUGEMENT RENDU PAR DEFAUT SONT :

- La personne civilement responsable pour ses intérêts civils seulement.
- Le procureur de la République.
- La chambre de l'instruction.
- L'administration publique si elle exerce l'action publique.

QUESTION N°20

L'APPEL PEUT ETRE INTERJETE PAR :

- Le procureur de la République.
- L'avocat du prévenu ou de l'accusé.
- Le président de la cour d'assises.
- La personne civilement responsable quant à ses intérêts civils.

QUESTION N°21

En cas de crime ou de délit flagrant, le procureur de la République possède des pouvoirs similaires à ceux des O.P.J. Il peut à ce titre :

- se transporter sur les lieux où les nécessités de l'enquête l'exigent
- décider d'une mesure de garde à vue
- procéder aux perquisitions et saisies utiles à l'enquête
- requérir la force publique
- se transporter en vertu de l'article 18, alinéa 4, du Code de Procédure Pénale.

QUESTION N°22

L'administration volontaire de substances nuisibles à la santé est une infraction constituée par

- une administration de substance de nature à entraîner la mort
- un manquement à une obligation de sécurité
- l'atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne
- l'administration de substances nocives susceptibles d'engendrer un trouble fonctionnel
- la connaissance du caractère mortel du produit administré.

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

QUESTION N°23

L'extinction de l'action publique est provoquée par :

- X le décès de l'auteur de l'infraction
- X la transaction
- X l'amnistie
- X un jugement définitif
- le retrait de la plainte.

QUESTION N°24

Le sujet actif de l'action publique est :

- la victime
- l'auteur de l'infraction
- le juge d'instruction
- la juridiction de jugement
- X le procureur de la République.

QUESTION N°25

L'élément moral d'une infraction :

- X caractérise la volonté « criminelle » de l'auteur
- X concerne les infractions intentionnelles
- permet de distinguer le délit civil de l'infraction
- X concerne les infractions non-intentionnelles
- différencie le ou les auteurs du ou des complices de l'infraction.

QUESTION N°26

Les caractéristiques du ministère public sont :

- l'irrévocabilité
- X l'indivisibilité
- X l'irrécusabilité
- X la subordination hiérarchique
- l'incompatibilité.

QUESTION N°27

Les causes d'extinction de l'action civile sont :

- X le décès de l'auteur de l'infraction
- X le désistement

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

- la transaction
- l'amnistie
- X**l'acquiescement.

QUESTION N°28

Une faute fait naître :

- X**l'action publique
- l'action juridictionnelle
- X**l'action en dommage et intérêts
- l'action contradictoire.

QUESTION N°29

L'infraction pénale résulte :

- X**d'une violation d'une loi de l'Etat
- de la pensée de l'homme
- de la justification de l'accomplissement d'un devoir
- X**d'une peine prévue par la loi
- X**d'un acte externe de l'homme positif ou négatif.

QUESTION N°30

Le sujet actif dans l'action civile est :

- X**la personne lésée
- l'auteur de la faute
- le tribunal
- le fonctionnaire d'une administration visée par la loi
- le procureur de la République.

QUESTION N°31

La classification tripartite des infractions est fondée sur :

- la qualité d'auteur ou de victime
- X**la gravité de l'acte répréhensible commis
- X**l'élément légal
- les conditions de réalisation de l'infraction
- l'existence ou non d'un préjudice.

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

QUESTION N°32

Le tribunal de police se compose :

- d'un juge et d'un greffier
- de l'officier du ministère public et d'un greffier
- de l'officier du ministère public, seulement
- d'un juge unique, de l'officier du ministère public et d'un greffier
- d'un juge, de deux assesseurs et d'un greffier.

QUESTION N°33

Le procureur de la République assure la fonction de :

- ministère public
- officier de police judiciaire
- directeur de la police judiciaire sur le ressort du T.G.I.
- directeur de la sécurité publique.

QUESTION N°34

Le procureur général est un magistrat qui :

- représente le ministère public près la cour d'appel
- dirige l'activité des OPJ
- apprécie l'opportunité des poursuites au cours du procès pénal
- possède des pouvoirs de surveillance de la police judiciaire dans le ressort de la cour d'appel
- reçoit les personnes arrêtées en vertu d'un mandat européen émis par un état membre de l'Union européenne.

QUESTION N°35

En cour d'assises, lors d'une session ordinaire, le jury est :

- extraordinaire
- populaire
- obligatoirement composé de personnes de nationalité française
- perfectible
- indépendant.

QUESTION N°36

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

La cour d'assises est une juridiction :

- permanente
- d'exception
- départementale
- spécialisée
- à caractère mixte.

QUESTION N°37

La complicité suppose un mode de participation à une infraction :

- à titre principal
- à titre accessoire ou secondaire
- avec entente fortuite entre les personnes
- sans entente préalable entre les personnes
- avec entente momentanée entre les personnes.

QUESTION N°38

La tentative infructueuse est juridiquement qualifiée en tant que telle, lorsqu'elle résulte d'un délit :

- continu
- constitué
- manqué
- consommé
- impossible

QUESTION N°39

La tentative de délit est :

- toujours punissable
- punissable selon le montant du préjudice du délit
- exceptionnellement punissable
- punissable lorsqu'elle est prévue par la loi.

QUESTION N°40

La tentative punissable suppose l'existence d'un commencement d'exécution composé :

- de la résolution d'agir

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

- Xd'actes préparatoires
- Xde la pensée de l'infraction
- de l'absence de désistement volontaire
- de l'absence de résultat nuisible.

QUESTION N°41

Pour qu'il y ait reconnaissance d'un fait justificatif, la loi exige :

- un fait commis échappant aux prescriptions d'un texte incriminateur
- une ordonnance de la chambre d'instruction
- Xune prescription ou une autorisation de la loi ou du règlement
- Xun commandement de l'autorité légitime pour un acte manifestement légal.

QUESTION N°42

Il est possible de procéder à un contrôle d'identité, en police administrative, notamment en cas :

- Xd'alerte à la bombe
- Xde déclenchement d'une alarme
- de réunion de jeunes dans un quartier à fort taux de délinquance
- Xde commission d'un crime ou d'un délit
- de recherche d'une personne faisant l'objet d'un mandat.

QUESTION N°43

Une personne majeure faisant l'objet d'une vérification d'identité a le droit :

- Xde faire aviser immédiatement le procureur de la République
- Xde prévenir à tout moment sa famille ou toute personne de son choix
- de s'entretenir avec un avocat
- d'être visitée par un médecin.

QUESTION N°44

Au cours d'une perquisition, lors de la saisie d'un objet ou de documents, l'OPJ peut placer sous scellés :

- Xfermés
- Xouverts
- partiels

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

- temporaires
- Xfermés provisoires.

QUESTION N°45

Il y a légitime lorsque l'acte de défense est :

- Xstrictement nécessaire
- Xsimultané
- spontané
- Xproportionné
- involontaire

QUESTION N°46

Le délai de garde à vue commence à courir à partir du moment où :

- Xune personne appréhendée alors qu'elle commet ou vient de commettre un crime ou un délit
- l'audition d'un témoin se termine, en vue de justifier la régularité de la retenue de cette personne
- X a débuté l'audition d'une personne lorsque l'OPJ décide de la garde à vue en cours ou après cette audition
- des indices graves et concordants ont été réunis lors d'une audition sur commission rogatoire.

QUESTION N°47

La récidive est une circonstance aggravante :

- réelle
- X personnelle
- mixte
- X générale
- spéciale

QUESTION N°48

Le recel de choses est une infraction constituée :

- Xpar la dissimulation de la chose provenant d'un crime ou d'un délit
- Xsi même sans l'avoir entre les mains, un individu fait office d'intermédiaire, pour la transmission d'un objet d'origine frauduleuse, dont il sait l'origine

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

- par la connaissance après son acquisition de l'origine criminelle ou délictuelle de la chose
- par la conservation au profit de quelqu'un d'autre d'une chose en ignorant sa provenance frauduleuse.

QUESTION N°49

Quelles situations ne constituent pas un vol :

- s'approprier un objet perdu
- se faire présenter une bague, l'essayer et partir sans payer
- s'approprier des sommes remises par son employeur pour payer ses fournisseurs
- conserver une lettre remise par erreur par un agent de la poste.

QUESTION N°50

Le concours d'infraction est l'existence de plusieurs infractions pénales distinctes :

- commises par l'auteur, le co auteur et le complice
- commises successivement ou simultanément
- obligatoirement liées entre elles
- non séparées par une condamnation définitive
- commises par erreur ou par maladresse.

QUESTION N°51

La légitime défense est présumée :

- pour toute atteinte aux personnes
- en cas de vol d'un véhicule
- en cas d'agression de nuit contre une maison habitée
- pour les destructions dont il résulte qu'un dommage léger
- pour la défense, par mise en place d'un système électrique ou explosif, par le propriétaire d'une maison, en cas d'éventuelle agression.

QUESTION N°52

En matière d'escroquerie, la chose est :

- soustraite frauduleusement contre la volonté du propriétaire
- remise volontairement par son propriétaire à la demande de l'auteur utilisant des moyens frauduleux
- détournée frauduleusement à son propriétaire par l'auteur
- soustraite activement à son propriétaire par des moyens violents et frauduleux

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

QUESTION N°53

La notion de légitime défense est inconciliable avec :

- le caractère volontaire de l'infraction
- les infractions instantanées
- le caractère involontaire de l'infraction
- les infractions continues.

QUESTION N°54

Les circonstances aggravantes réelles concernent :

- le lieu de l'infraction
- la qualité du conjoint
- la répétition de l'acte délictueux
- la récidive
- la pluralité d'auteurs et de victimes.

QUESTION N°55

L'OPJ peut légalement perquisitionner :

- en toute matière la nuit, d'initiative, dans l'hôtel, une maison meublée, ouverts au public ou utilisés par le public
- d'autorité en enquête de flagrance
- agissant conformément à une commission rogatoire qui prescrit l'exécution de cet acte
- lors des enquêtes préliminaires avec le consentement exprès de la personne
- en vertu de l'exécution de certains mandats de justice..

QUESTION N°56

Quels genres de poursuites sont applicables à l'encontre d'un individu auteur d'un concours d'infraction ?

- des poursuites cumulées;
- des poursuites partielles
- des poursuites uniques
- des poursuites séparées
- des poursuites personnalisées.

QUESTION N°57

Info accompagnement final : durant les compositions des concours, frais : 5000f

Sur commission rogatoire, la perquisition au cabinet d'un avocat est un acte :

- X**qui ne peut être réalisé que par le juge d'instruction
- qui obéit aux règles communes de toutes les perquisitions
- X**pour lequel il n'y a pas de délégation judiciaire de pouvoir aux OPJ
- qui ne nécessite pas obligatoirement la présence du bâtonnier.

QUESTION N°58

Les circonstances aggravantes présentent un caractère :

- arbitraire
- X**spécial
- X**général relatif
- légal
- X**général.

QUESTION N°59

La notion de bande organisée :

- X**implique la préméditation
- suppose une action collective occasionnelle ou fortuite
- X**se matérialise par une organisation hiérarchisée
- se concrétise par une entente établie dans le dessein de commettre une infraction.

QUESTION N°60

Au cours d'une enquête de flagrance le procureur de la République ne peut :

- dessaisir un O.P.J.
- requérir la force publique
- requérir une personne qualifiée
- procéder à des auditions
- X**décider d'une mesure de garde à vue.